

CONFERENCE INTERNATIONALE
Thème : « La Justice Pénale Internationale Face aux crimes sexuels et à caractère sexiste »

Dakar 16 Juillet 2016

Présentation
Fonds d'Indemnisation des Victimes de la CPI /TFV

Mme Mama Koité Doumbia
Membre du Conseil

I .Contexte du Fonds

La Cour Pénale Internationale (CPI) et le Fonds au profit des victimes (le Fonds) ont été créés en 2002 en application du Statut de Rome. La CPI a pour mission de poursuivre et juger les personnes responsables d'un génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, tandis que le Fonds fournit un appui aux victimes ayant survécu à ces crimes ainsi qu'à leur famille, pour autant qu'elles relèvent des situations à l'égard desquelles la Cour a compétence.

Le Fonds est le premier en son genre à s'inscrire dans la dynamique mondiale visant à mettre fin à l'impunité et à promouvoir la justice. Il a pour mission d'apporter une réponse aux préjudices découlant des crimes relevant de la compétence de la CPI, en s'assurant que les droits des victimes et de leur famille sont respectés au travers des réparations et de l'assistance qu'il apporte.

Son objectif principal est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les préjudices subis, à mener une vie digne et à participer à la réconciliation et la consolidation de la paix au sein de leur communauté.

Il défend également les droits des victimes et de leur famille au sein du système de justice internationale et du secteur humanitaire.

Pour y parvenir, le Fonds a été investi d'un double mandat unique en son genre :

1. Il exécute les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne reconnue coupable. Les réparations occupent une place à part parmi les mécanismes de justice car elles s'intéressent directement à la situation des victimes elles-mêmes.

Elles sont la reconnaissance des souffrances endurées par les victimes et apportent des mesures correctives ainsi que des compensations pour les préjudices subis.

2. À l'aide des contributions volontaires des donateurs, il apporte une assistance aux victimes et à leur famille relevant des situations dont est saisie la CPI. Pour ce faire, il finance des programmes proposant une réhabilitation physique, un soutien matériel et une réhabilitation psychologique. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à ceux de leur communauté. C'est une composante majeure de la réparation des torts causés aux victimes puisque le Fonds est en mesure de fournir une assistance à une population de victimes

bien plus large que celle concernée par des affaires spécifiques dont connaît la CPI et puisqu'une assistance peut être fournie plus rapidement que ce que les procédures judiciaires permettent.

C'est en 2008 que le Fonds a démarré ses opérations sur le terrain dans le cadre de son mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République Démocratique du Congo.

II. Programmes d'assistance du Fonds

La plupart des victimes bénéficiaires du Fonds reçoivent en même temps des services de réhabilitation physique et psychologique ainsi qu'un soutien matériel.

Les bénéficiaires visés par les interventions du fonds appartiennent notamment aux catégories suivantes :

- Victimes de violences sexuelles et sexistes : il s'agit notamment des victimes de viol, grossesse forcée et réduction en esclavage, des victimes ciblées de façon disproportionnée en raison de leur identité sexuelle, et des filles ayant été enlevées et/ou recrutées par des groupes armés et victimes de grossesse forcée
- Veuves/veufs : il s'agit des personnes dont le conjoint a été tué ;
- Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés : il s'agit d'enfants et de jeunes âgés de moins de 15 ans enrôlés de force dans des groupes armés et/ou recrutés par ceux-ci (indépendamment de rôle particulier qu'ils ont pu jouer pendant le conflit) ;
- Orphelins et enfants vulnérables : il s'agit des enfants dont l'un des parents ou les deux parents ont été tués, ou les enfants autrement rendus vulnérables par les violences commises ;
- Victimes de traumatismes physiques et psychologiques : il s'agit des personnes ayant été physiquement blessées ou psychologiquement traumatisées par les violences commises ; et
- Famille et autres victimes : il s'agit des membres de la famille des victimes et d'autres personnes qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées mais ont été affectées par les violences commises.

Le Fonds met en œuvre des programmes en partenariat avec les victimes survivantes, leurs familles et leurs communautés, ainsi qu'avec un réseau d'organisations intermédiaires locales et internationales. Tous les projets sont guidés par un ensemble de principes qui privilégient les aspects suivants : le point de vue des droits de l'homme, l'inclusion, la non-discrimination, les considérations propres au sexe et à l'âge, l'accessibilité, la durabilité, l'approche intégrée des services, la participation locale et l'appropriation.

Le Fonds met des ressources financières, des compétences techniques et des moyens de supervision à disposition de ses partenaires. Grâce à son processus d'octroi de Subventions, il renforce la responsabilité, l'appropriation, la dignité et l'autonomisation des victimes survivantes.

La réhabilitation physique vise à prendre en charge les besoins en matière de soins et de réhabilitation des victimes ayant subi des violences sexuelles et sexistes et/ou d'autres types de préjudices physiques ou des mutilations, afin de les aider à guérir et à retrouver une place au sein de leur communauté en tant que membre productif et actif.

La réhabilitation psychologique répond aux conséquences et traumatismes psychologiques découlant de la guerre, des conflits, des violences sexuelles et d'autres crimes. En plus de favoriser la guérison au niveau individuel, la réhabilitation psychologique est également destinée aux communautés affectées dans le but de

réduire la stigmatisation des victimes et d'encourager un plus grand sentiment de confiance, de responsabilité partagée et de coexistence pacifique entre les membres de la communauté.

Un **soutien matériel** est apporté afin d'améliorer le statut économique des victimes survivantes grâce à l'éducation, au développement économique et à la reconstruction des infrastructures communautaires ainsi qu'à la création d'emplois.

En sus de ces trois domaines d'intervention, les programmes du Fonds relevant du mandat d'assistance comprennent plusieurs thèmes transversaux clés .

- soutenir l'avancement des droits des femmes,
- accroître la participation des femmes et prendre en considération la dimension sexospécifique ;
- restaurer la dignité et favoriser la consolidation de la paix, la réconciliation communautaire, l'acceptation et l'inclusion sociale en prévenant les conflits, reconstituant les réseaux de protection communautaires et réduisant la stigmatisation, la discrimination et les traumatismes ;
- défendre les droits des enfants affectés par un conflit armé ;
- mettre en œuvre des initiatives de communication et de sensibilisation visant à tisser de bonnes relations,
- augmenter la visibilité du Fonds,
- mobiliser les communautés,
- changer les comportements, gérer les crises,
- susciter un soutien et encourager les contributions financières ;
- tenir compte des conséquences des violences sexuelles et sexistes.

III. La dimension sexospécifique des programmes d'assistance du Fonds

Dans les situations touchées par un conflit où le Fonds opère, l'appartenance sexuelle influe fortement sur la forme et l'impact des violences. La violence sexiste, dont la violence sexuelle est l'expression la plus répandue, est l'une des formes de criminalité les plus généralisées dans les conflits armés et touche essentiellement des femmes et des filles.

Le viol est devenu une « arme de guerre » utilisée pour punir les communautés de leur inclination politique, ou une forme de nettoyage ethnique.

Le traumatisme bien particulier que causent les violences sexuelles et sexistes, ainsi que l'ostracisme social qui s'ensuit, peuvent également influencer sur la possibilité offerte à ces victimes de participer pleinement à leur reconstruction et d'en tirer le meilleur parti.

En outre, la violence n'a pas le même impact sur les hommes et les garçons que sur les femmes et les filles. D'après son expérience, le Fonds a constaté que les conséquences psychologiques et sociales étaient habituellement beaucoup plus graves pour les victimes de sexe féminin, qui étaient notamment stigmatisées, marginalisées et exclues.

En outre, les femmes ont une approche des questions de justice, de réhabilitation, de réparation et de réconciliation différente de celle des hommes.

Cette façon de considérer l'appartenance sexuelle met en exergue l'importance de la dimension sexospécifique, à savoir la prise en compte explicite des considérations liées au sexe à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des ordonnances de réparation ou des programmes d'assistance.

En plus de viser une participation équilibrée des femmes et des hommes aux activités financées par le Fonds, cette démarche implique de prendre en considération l'environnement culturel et social dans lequel s'inscrit le rôle des hommes et des femmes, d'analyser les causes sous-jacentes des violences et de l'injustice sociale, y compris d'examiner les pouvoirs et les relations entre les sexes et de prendre en considération l'influence et l'impact de la sexospécificité sur les activités et les résultats.

En tenant compte de la dimension sexospécifique, le Fonds cherche à garantir que les droits des femmes, des filles, des hommes et des garçons, ainsi que les besoins et vulnérabilités qui sont les leurs (qu'ils soient liés à l'âge ou au sexe), sont respectés et que les préjugés à caractère sexiste et les circonstances sexospécifiques sont abordés.

Si l'accent est nécessairement mis sur l'autonomisation des femmes et des filles en raison de leur vulnérabilité accrue et si des efforts particuliers sont déployés pour spécifiquement impliquer les femmes dans la conception des activités, leur mise en œuvre et l'évaluation de leurs résultats, les programmes ne sauraient réussir sans la coopération et la participation des hommes.

Le Fonds s'emploie à accroître un sentiment d'appropriation chez les hommes en proposant de nouvelles initiatives qui encouragent l'équité entre les sexes, la parité et l'autonomisation des femmes. Ces initiatives rassurent les hommes en leur montrant qu'ils sont des partenaires responsables, affectueux et non violents.

Nombreux sont les garçons qui grandissent en pensant qu'avoir un comportement dominant envers les filles et les femmes fait partie de leur statut d'homme. Aborder ces dynamiques est au centre des priorités du Fonds pour intégrer la dimension sexospécifique, et cela peut contribuer à déconstruire des comportements négatifs, à haut risque et parfois nocifs.

Le Fonds estime qu'il est indispensable de prendre en compte les inégalités sous-jacentes entre les sexes pour répondre aux besoins des victimes survivantes et de leur famille, garantir leurs droits et entraîner des transformations dans les communautés où il opère.

Les contributions à destination spécifique, particulièrement pour soutenir les victimes de violences sexuelles et sexistes, constituent une part importante des ressources du Fonds au titre de son mandat d'assistance.

Depuis 2008, **8867** victimes de violence sexuelle et sexiste ont reçu, le soutien physique et matériel psychologique dans le Nord de l'Ouganda et en République Démocratique du Congo dans les programmes du Fonds. Parmi ceux - ci, 200 étaient des filles enlevées et / ou enrôlées et sexuellement asservis par des groupes armés dans le Nord-Est de la RDC; et 780 enfants des femmes victimes de campagnes de viols massifs et déplacés de leurs communautés dans les Kivu.

Le Fonds a également atteint près de **20, 000 dirigeants communautaires de base et les constructeurs de paix en RDC et au Nord de l'Ouganda par des campagnes de sensibilisation et d'information visant à promouvoir la guérison et la réconciliation.**

En plus, un nombre estimé de **1079 victimes** de mutilations ont bénéficié d'une réhabilitation physique au Nord de l'Ouganda, ce soutien comprenait des prothèses, chirurgie reconstructive et d'autres.

Le Fonds a également été en mesure de continuer à envoyer **784 enfants à l'école an appui financier de leurs études**. Ce soutien éducatif permet aux femmes de se concentrer sur leur réadaptation et leur reprise économique alors que leurs enfants aillent à l'école avec d'autres enfants, en aidant à réduire la stigmatisation associée à la violence sexuelle.

Le Fonds continue son engagement avec les États Parties ainsi les donateurs privés pour mobiliser les ressources nécessaires de mis en œuvre des activités visant la réhabilitation de ces victimes dans le cadre à la fois de son mandat l'assistance et de réparation.

Le Fonds considère qu'apporter une assistance aux victimes de telles violences et que mettre l'accent sur la vulnérabilité particulière des filles et des femmes sont des étapes capitales pour mettre fin à l'impunité des criminels, instaurer une paix et une réconciliation durables dans des situations de conflit et réussir à mettre en œuvre l'ensemble des résolutions **1325 1820 1888 1889** et suivantes du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité.

IV .Conclusion :

Le TFV demande plus de moyens et de contributions des Etats Parties et autres donateurs pour faire face aux attentes considérables des victimes qui continuent de souffrir dans leur chair et leur âme.

[Visitez www.trustfundforvictims.org](http://www.trustfundforvictims.org) les Nos des comptes y sont.

Ecrire à trust.fund@icc6cpi.int

Je vous remercie